



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	23	28

Date de la convocation
06 Décembre 2022

Séance du
13 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 13 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HELLAL, le Maire.

Etaient présents : Mesdames CHOISNE, DAUZAT, AUDINET, CHLAGOU, BLANC, BOURGNEUF, LAMRHARI, GILBERT, BENHERRAT, HOUSIEAUX, VIERIN, DE PAUW, GUILLAUME-MONNERY.

Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, CAPRON, PERON, CABADET, NORTON, ERNULT

Etaient représentés : Monsieur JOANNIN par Monsieur NORTON, Monsieur CRONIER par Monsieur DIAB, Madame MAURY par Madame AUDINET, Monsieur TILLY par Monsieur ERNULT, Monsieur LEONARD par Madame GUILLAUME – MONNERY

Etait excusée : Madame LHADI

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Madame LAMRHARI a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2022-12-13-13

Acquisition de parcelles en vue de la création d'équipements publics

Dans le cadre des projets portés par la commune et dans la perspective de futurs aménagements il est utile pour la commune d'anticiper les aménagements futurs et de réaliser des réserves foncières nécessaires à leur concrétisation.

Ainsi à proximité du groupe scolaire Edouard Herriot élémentaire et dans le prolongement des cours de tennis, deux parcelles de terrains, cadastrées section AC n°9 et 10, d'une superficie totale de 1207 m², sont intéressantes pour la commune afin de pouvoir y réaliser des équipements municipaux.

En effet, dans le cadre de l'évolution de la population scolaire et pour permettre l'amélioration de l'accueil des enfants scolarisés et de répondre aux exigences de l'inspection académique, il pourrait être

nécessaire d'agrandir le groupe scolaire Edouard Herriot. A ce jour cette perspective ne pourrait se faire que par une extension sur les espaces existants inclus dans le périmètre de l'école, tel que la cour d'école et le peu d'espaces verts disponibles. Des espaces d'évolution extérieurs sont cependant obligatoires. Par ailleurs, les contraintes techniques peuvent également contraindre l'organisation des bâtiments futurs. Aussi une assiette foncière suffisante sera nécessaire.

Aussi afin de préserver cette possibilité et en même temps se donner l'opportunité de créer un équipement public, tel qu'une aire de jeux par exemple, il est intéressant d'acquérir les deux parcelles de terrain ci-dessus désignées situées en zonage UC3.2 du PLUih, et représentées sur le plan annexé.

Il vous est donc proposé d'autoriser le maire à engager et concrétiser toutes procédures d'acquisition que ce soit à l'amiable par préemption ou expropriation sur ces deux parcelles à titre de réserve foncière dans l'objectif de réaliser les équipements publics nécessaires.

D'autoriser le maire à solliciter l'Etablissement Public Foncier de l'Oise (EPFLO) pour se substituer à la commune si nécessaire afin de pouvoir réaliser le portage foncier,
D'autoriser Monsieur le Maire à signer les offres, promesses, actes de vente, convention de portage et tout autre document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame Zadiyé BLANC, Adjointe au maire chargée de l'Urbanisme et du développement économique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le maire à engager et concrétiser toutes procédures d'acquisition que ce soit à l'amiable par préemption ou expropriation sur ces deux parcelles à titre de réserve foncière dans l'objectif de réaliser les équipements publics nécessaires.
- Autorise le maire à solliciter l'Etablissement Public Foncier de l'Oise (EPFLO) pour se substituer à la commune si nécessaire afin de pouvoir réaliser le portage foncier,
- Autorise le maire à signer les offres, promesses, actes de vente, convention de portage et tout autre document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Bernard HELLAL

